



MUNICIPALITÉ
DU
MONT-SUR-LAUSANNE

Préavis No 07/2014 (14.07.2014)

AU CONSEIL COMMUNAL

1052 LE MONT

Arrêté d'imposition pour l'année 2015

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'arrêté communal d'imposition 2014 adopté par le Conseil communal le 7 octobre 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 novembre 2013 sera échu le 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC) ainsi qu'aux instructions du Service de l'intérieur du Département des institutions et des relations extérieures, la Municipalité vous présente l'arrêté d'imposition pour l'année 2015. L'arrêté d'imposition 2015 doit être remis à la Préfecture du district de Lausanne au plus tard le 3 novembre 2014.

Tables des matières

1.	Objet du préavis	1
2.	Introduction	2
3.	Evolution de la charge fiscale, point d'impôt et endettement	2
4.	Situation financière de la commune	3
4.1	Evolution des paramètres financiers et comptables pour la période 2009 à 2013	3
4.2	Appréciation de la situation actuelle	5
4.3	Développement de la commune	6
4.4	Perspectives financières et prévisions à long terme (2014-2018)	6
5.	Conclusions	8
6.	Décision	9

2. Introduction

Comme chaque année, au moment de la rédaction de ce texte, de nombreuses inconnues subsistent encore et ce préavis est établi une nouvelle fois sur des prévisions comportant une part d'incertitude. En effet, c'est en l'absence de chiffres précis concernant toutes les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales que le taux d'imposition du prochain exercice doit être fixé.

Dans ce contexte et compte tenu des informations à notre disposition, la prévision des rentrées fiscales ou des charges péréquatives futures se révèle, une nouvelle fois, être une tâche aléatoire. Néanmoins, l'arrêté d'imposition reste l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des ressources financières nécessaires pour couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour l'année comptable, dégager une marge d'autofinancement suffisante pour amortir les dépenses d'investissements effectuées antérieurement et financer les nouveaux investissements.

La Municipalité a fait appel à une société fiduciaire pour un accompagnement à la gestion prospective. La Commission des finances et le Conseil communal ont soutenu cette démarche. La planification financière présentée en automne 2011 au Conseil communal, a été une nouvelle fois mise à jour cet été sur la base des dernières informations connues au 30 juin de cette année. Les principales informations utiles sont intégrées et étayent ce préavis.

3. Evolution de la charge fiscale, point d'impôt et endettement

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la charge fiscale (taux cumulés des impôts cantonaux et communaux, ainsi que tous les autres impôts) pour les contribuables montains entre 2010 et 2015.

		2010	2011	2012	2013	2014	2015
Impôt cantonal PP et PM		151.5	157.5	154.5	154.5	154.5	154.5
Impôt communal PP et PM		70.0	64.0	69.0	75.0	75.0	75.0
Charge fiscale totale		221.5	221.5	223.5	229.5¹	229.5	229.5
Impôt foncier	‰	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2
Droit de mutation *	cts	50	50	50	50	50	50
Impôt - succession et donation *	cts	100	100	100	100	100	100
Impôt compl. sur immeubles des sociétés *	cts	50	50	50	50	50	50
Impôt sur les tombolas	Fr.	20	20	20	20	20	20
Impôt sur les lotos *	cts	80	80	80	80	80	80
Impôt sur les chiens - par chien	Fr.	100	100	100	100	100	100
Impôt sur les patentes de tabac *	cts	100	100	100	100	100	100

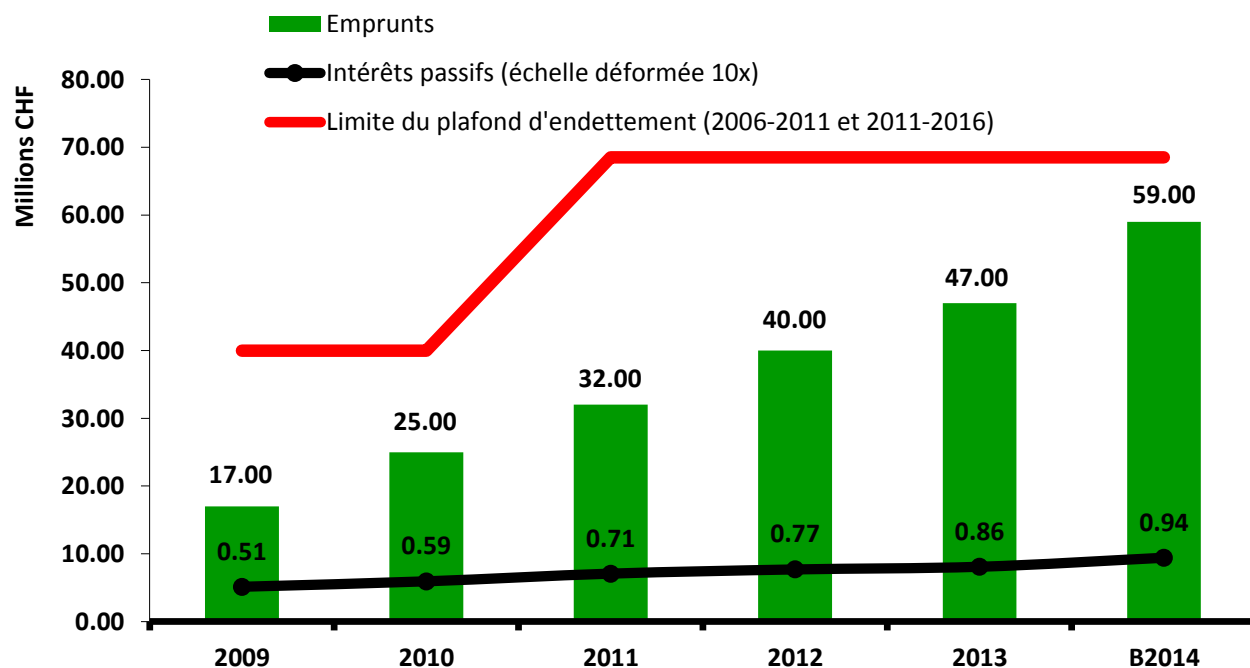
Personnes physiques (PP) et personnes morales (PM)

* par franc perçu par l'Etat

	2009	2010	2011	2012	2013	B2014
Valeur du point d'impôt (en Fr.)	293'434	285'264	277'492	319'794	354'752	333'800
Dette au 31.12 (en Mio)	17	25	32	40	47	59*
Habitants au 31.12	5'482	5'579	6'210	6'418	6'766	6'976
Valeur du point d'impôt (en Fr. /habitant)	54	51	45	50	52	48
Dette au 31.12 (en Fr. /habitant)	3'101	4'481	5'153	6'232	6'946	8'457

* montant corrigé selon mise à jour de la planification 2014-2018 (état au 30.06.2014)

¹ Introduction en 2013 de la taxe déchets (selon loi fédérale - LPE 7.10.1983 et loi cantonale - LGD 5.9.2006), effet équivalent à env. 3 points d'impôt



Pour l'évaluation de la situation dans les prochaines années, un taux communal de 75 points a été admis par la fiduciaire pour cette étude prospective.

4. Situation financière de la commune

Rappel, comme lors de l'étude précédente, dans les tableaux suivants, les comptes de fonctionnement des années 2009 à 2013 ne correspondent pas aux comptes tels que présentés par la Municipalité dans les fascicules des comptes annuels. Au niveau des rentrées fiscales, les chiffres ont notamment été épurés de manière à ne traiter que les impôts dus pour l'année concernée. Ils ne prennent pas non plus en compte les imputations internes (écritures non financières), comptabilisation du système péréquatif au net (péréquation et facture sociale) et suppression de tous les domaines soumis au principe d'équivalence (taxes déchets et taxes égouts épuration).

4.1 Evolution des paramètres financiers et comptables pour la période 2009 à 2013

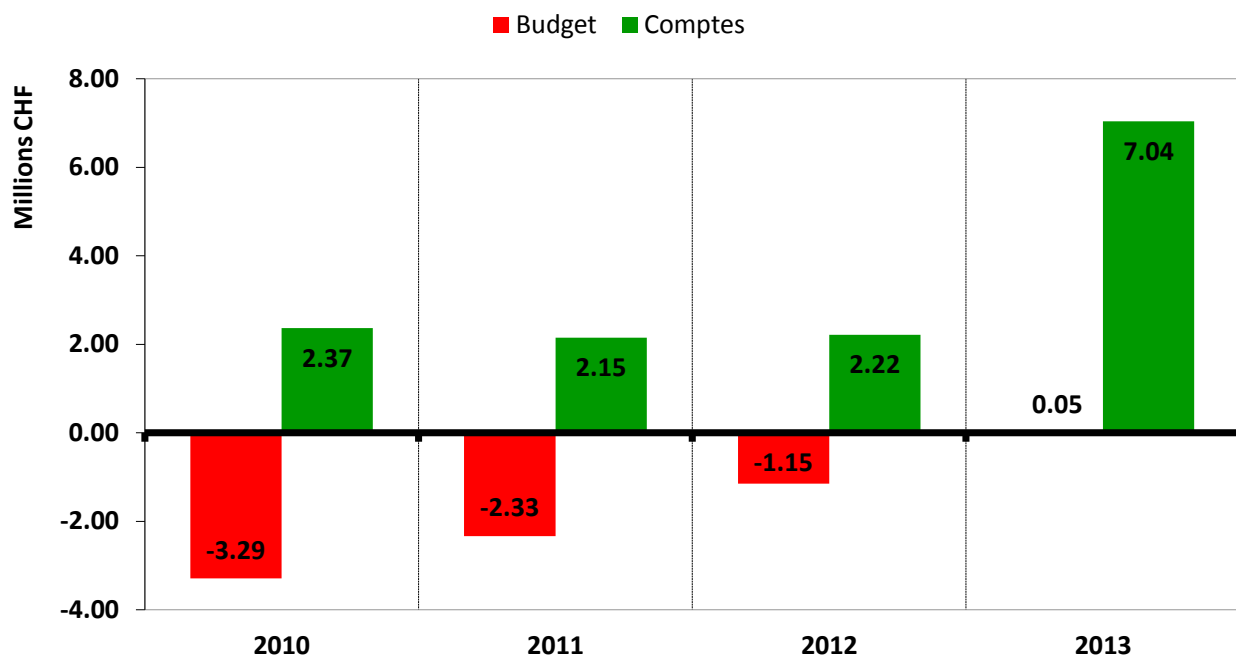
Evolution des dépenses					
	2009	2010	2011	2012	2013
1 Administration	2'123'388	3'009'758	3'378'531	3'856'575	3'849'354
2 Finances	4'029'206	3'312'985	4'602'116	5'491'382	5'769'547
3 Domaines & bâtiments	3'323'608	3'403'250	4'166'821	4'009'188	5'023'208
4 Travaux	3'578'070	3'424'052	3'614'051	3'512'864	3'755'175
5 Inst. Publique & cultes	1'797'523	2'282'403	1'016'958	1'126'634	1'177'994
6 Sécurité publique	1'453'980	1'440'786	1'480'716	2'057'676	2'127'564
7 Sécurité sociale	6'647'013	6'513'467	5'971'320	6'146'872	6'951'461
TOTAL	22'952'788	23'386'700	24'230'513	26'201'191	28'654'302

Source : BDO SA

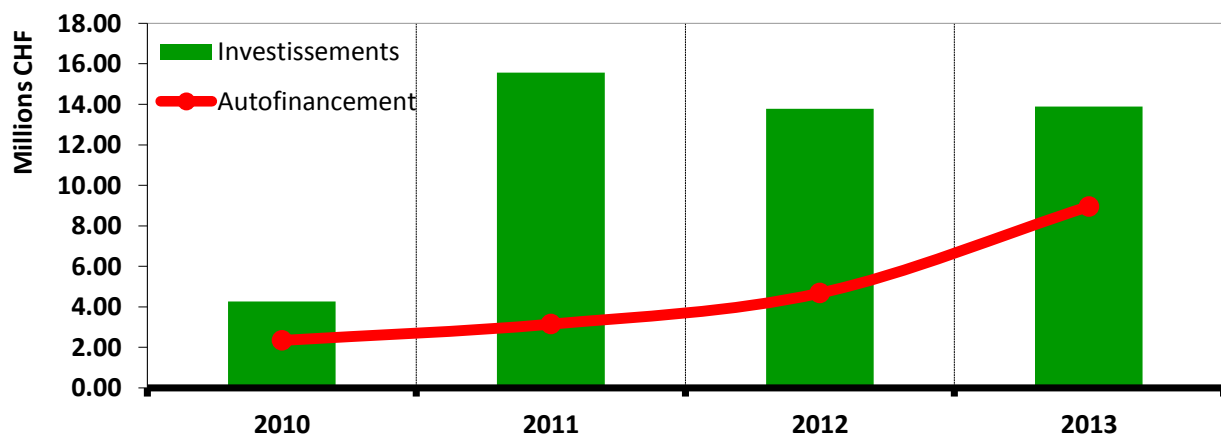
Evolution des recettes					
	2009	2010	2011	2012	2013
1 Administration	44'468	46'363	23'992	64'967	30'098
2 Finances	20'237'631	23'090'663	22'422'364	23'334'165	26'176'435
3 Domaines & bâtiments	963'177	899'473	960'968	1'245'282	1'214'185
4 Travaux	342'914	357'727	411'484	705'384	603'642
5 Inst. Publique & cultes	123'898	305'493	212'336	189'906	239'539
6 Sécurité publique	338'742	162'583	224'580	251'625	241'463
7 Sécurité sociale	0	0	0	0	26'726
TOTAL	22'050'830	24'862'301	24'255'724	25'791'329	28'541'087

Source : BDO SA

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des résultats des comptes communaux de ces quatre dernières années ainsi que de la marge d'autofinancement.

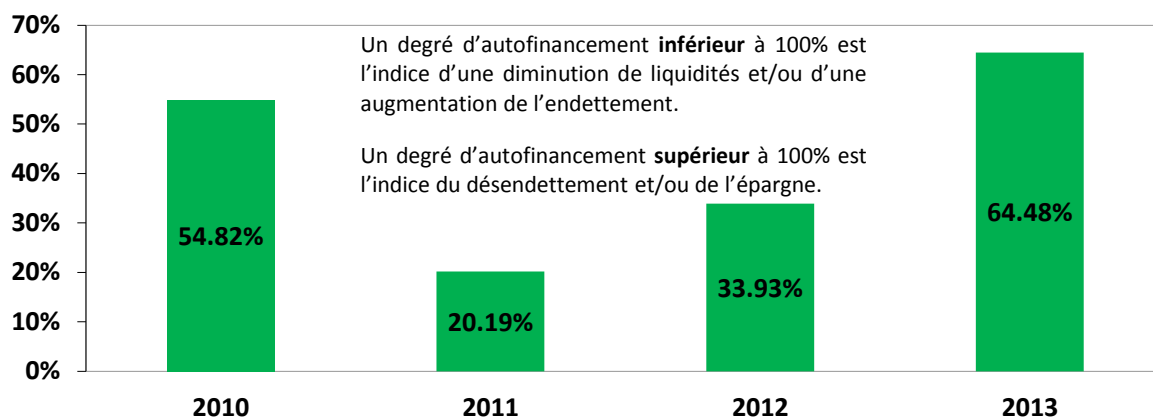


	Comptes	Budget	Variation	Comptes	Variation
	2013	2013	C13/B13	2012	C13/C12
Investissements nets	13'890'540	28'632'500	-14'741'961	13'777'671	112'868
Ratios de financement					
Couverture des investissements	64.48%	7.65%	56.83%	33.93%	30.55%
Capacité d'autofinancement	21.59%	6.12%	15.47%	13.52%	8.07%



4.2 Appréciation de la situation actuelle

Les deux derniers exercices comptables se sont soldés par des résultats bénéficiaires : Fr. 7'040'903.- en 2013 et Fr. 2'216'056.- en 2012. Ces deux résultats encourageants, sont cependant liés à des événements ponctuels très volatils. En 2013, les finances communales ont bénéficié d'un fort rattrapage de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que d'un encaissement de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt sur les gains immobiliers plus élevé que prévu, et liés à une bonne conjoncture économique. Les finances communales sont donc saines.



Cette situation, bien que globalement positive à l'heure actuelle, incite donc la Municipalité à rester prudente dans sa gestion des finances communales. A la lecture de ces indicateurs, nous constatons cependant que les revenus ne sont actuellement pas suffisants pour assurer durablement les investissements qui devront être consentis.

Situation budgétaire à ce jour

Nous profitons également du présent préavis pour vous donner quelques informations sur la situation budgétaire 2014.

Au niveau des recettes fiscales, il convient de relever les très bonnes rentrées sur les comptes 2013 qui ont été supérieures aux prévisions budgétaires. Les produits d'impôts 2013 sont même supérieurs à ce qui a été prévu au budget 2014 comme en témoigne le tableau ci-dessous :

Compte	Désignation	Budget 2014	Comptes 2013	Ecart
210.4001	Impôt sur le revenu	19'200'000.00	20'521'398.69	-1'321'398.69
210.4002	Impôt sur la fortune	2'260'000.00	2'572'383.03	-312'383.03
210.4003	Impôt à la source	700'000.00	511'329.28	-188'670.72
210.4004	Impôt spécial étrangers	145'000.00	39'787.24	105'212.76
210.4011	Impôt sur le bénéfice personnes morales	2'480'000.00	2'596'932.12	-116'932.12
210.4012	Impôt sur le capital personnes morales	170'000.00	232'395.80	-62'395.80
210.4013	Impôt complémentaire sur immeubles	80'000.00	132'206.50	-52'206.50
210.4020	Impôt foncier	1'870'000.00	1'909'421.10	-39'421.10
210.4040	Droits de mutation	940'000.00	1'120'873.95	-180'873.95
210.4050	Impôt successions et donations	170'000.00	32'346.10	137'653.90
210.4061	Impôt sur les chiens	30'000.00	28'550.00	1'450.00
210.4063	Taxes tombolas et lotos	2'000.00	80.00	1'920.00
210.4101	Patentes boissons et tabac	4'000.00	3'440.00	560.00
210.4221	Intérêts de retard	130'000.00	291'292.09	-161'292.09
210.4411	Part à l'impôt sur les gains immobiliers	880'000.00	1'225'339.05	-345'339.05
	TOTAL	29'061'000.00	31'217'774.95	-2'156'774.95

4.3 Développement de la commune

Le développement de notre commune résulte d'une démarche de planification à long terme adoptée et confirmée à plusieurs reprises par le Conseil communal. Ce développement fait suite à l'élaboration, durant les années 80-90, du plan directeur communal et du plan général d'affectation (PGA). Ces objectifs de développement ont été confirmés et précisés à plusieurs reprises par les autorités communales, notamment en relation avec l'adoption et la légalisation de nombreux plans de quartier prévus par le PGA. Cette évolution va également dans le sens des planifications supérieures et notamment du plan directeur cantonal et du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM).

La cadence de cette croissance est dictée par de nombreux paramètres dont la Commune n'a pas la maîtrise. La période actuelle nécessite des investissements dont l'amortissement doit être financé en parallèle. Nous investissons pour accompagner ce développement et garantir l'attractivité de notre Commune. Les bâtiments scolaires, les transports publics entre autres, répondent à cette politique.

Ces investissements génèrent évidemment un accroissement des charges de fonctionnement. A cela, il faut ajouter l'évolution du mode de vie et de la législation. Cette évolution implique des prestations supplémentaires des collectivités publiques et principalement des communes. On peut citer notamment les besoins en réfectoires scolaires et les structures d'accueil de la petite enfance (APEMS, garderies, ...).

L'aboutissement récent de l'étude du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) confirme par ailleurs que des investissements annuels très importants seront indispensables dans ce secteur. Dans ce domaine, si les amortissements et les charges d'entretien sont couverts par le produit des taxes, les investissements ont cependant une incidence directe sur le niveau d'endettement.

4.4 Perspectives financières et prévisions à long terme (2014-2018)

Sur la base de l'évolution des dernières années, compte tenu des charges et investissements planifiés ainsi que de l'évolution de la population, les perspectives peuvent être exprimées comme suit :

- prévisions basées sur un accroissement de la population tenant compte des extensions connues ou probables du parc immobilier sis sur le territoire communal ;
- à l'échéance 2016, la population approchera les 8'000 habitants ;
- recettes fiscales estimées, selon cette étude d'accompagnement à la gestion prospective, sur la base d'un taux d'imposition communal de 75 dès 2013. Les prévisions prennent également en compte la mise en place, dès 2013, du principe d'équivalence pour le compte 450 ordures - déchets.

Evolution des recettes					
	2014	2015	2016	2017	2018
1 Administration	42'820	46'231	43'436	47'358	49'282
2 Finances	26'629'663	27'800'715	29'258'432	30'866'501	32'544'755
3 Domaines & bâtiments	896'671	896'249	896'574	890'281	892'199
4 Travaux	386'856	400'435	414'447	425'997	440'121
5 Inst. Publique & cultes	123'028	119'774	118'510	117'413	115'895
6 Sécurité publique	116'000	118'000	120'000	122'000	124'000
7 Sécurité sociale	0	0	0	0	0
TOTAL	28'195'039	29'381'404	30'851'400	32'469'551	34'166'252

Source : BDO SA

Evolution des dépenses					
	2014	2015	2016	2017	2018
1 Administration	4'427'980	4'613'105	5'130'527	5'433'776	5'473'679
2 Finances	5'956'487	6'950'921	7'728'644	8'038'680	8'281'496
3 Domaines & bâtiments	3'926'867	3'996'580	4'139'815	4'218'509	4'269'837
4 Travaux	3'881'642	4'453'022	4'568'182	4'593'568	4'720'894
5 Inst. Publique & cultes	1'390'377	1'562'981	1'685'914	1'809'368	1'840'465
6 Sécurité publique	2'112'877	2'391'222	2'478'806	2'530'537	2'802'503
7 Sécurité sociale	7'685'786	8'314'237	8'781'934	9'201'709	9'410'419
TOTAL	29'382'015	32'282'069	34'513'822	35'826'148	36'799'291

Source : BDO SA

Evolution des résultats					
	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes	28'195'039	29'381'404	30'851'400	32'469'551	34'166'252
Dépenses	29'382'015	32'282'069	34'513'822	35'826'148	36'799'291
MNA¹	-1'186'976	-2'900'664	-3'662'422	-3'356'597	-2'633'040
Solde domaine soumis au principe d'équivalence ²	-136'148	133'810	491'951	254'484	582'313
MNAPE²	-1'323'124	-2'766'854	-3'170'471	-3'102'113	-2'050'727
Amortissements obligatoires	3'099'863	3'816'113	4'386'396	4'647'396	4'840'396
CF³	1'776'739	1'049'259	1'215'925	1'545'283	2'789'670

Source : BDO SA

¹ Marge nette d'autofinancement (**MNA**) : il s'agit d'un concept de résultat qui reflète les moyens financiers à disposition de la commune. Dans le cadre de la planification financière, la MNA est un instrument de prévision des moyens financiers à disposition pour les années futures, qui peuvent être utilisés sous forme de financement de nouveaux investissements, de remboursements supplémentaires d'emprunts ou encore de financements de politiques redistributives ou sociales (**MNA = Recettes - Dépenses**).

² Marge nette d'autofinancement avec les domaines soumis au principe d'équivalence (**MNAPE**) : il s'agit de la MNA, présentée ci-dessus, à laquelle sont ajoutés les résultats des comptes soumis au principe d'équivalence, après épuration. (Le principe d'équivalence est connu, en pratique, sous le nom de l'utilisateur-payeur. La Loi fédérale du 07.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE) parle, quant à elle, de principe de causalité).

³ Cash-flow (**CF**) : à l'image de la MNA, le cash-flow est également un concept de résultat. Son calcul suppose les mêmes principes que pour la MNA, à la différence que les amortissements obligatoires sont ajoutés au résultat (**CF = MNAPE + amortissements obligatoires + amortissements obligatoires des comptes soumis au principe d'équivalence**).

Situation générale des liquidités						
		2014	2015	2016	2017	2018
Investissements planifiés	+	14'458'000	15'919'000	10'330'000	7'501'000	2'850'000
Investissements décalés	-	0	-6'119'000	-9'330'000	-6'001'000	-150'000
Capacité d'investissement	=	14'458'000	9'800'000	1'000'000	1'500'000	2'700'000
Cash-flow planifiés	-	1'776'739	1'049'259	1'215'925	1'545'283	2'789'670
Insuffisance ou excédent (-)	=	12'681'261	8'750'741	-215'925	-45'283	-89'670

Source : BDO SA

Evolution de l'endettement brut et net					
	2014	2015	2016	2017	2018
Endettement brut (EB)	59'681'261	68'432'002	68'432'002	68'432'002	68'432'002
Endettement net (EN)	58'647'215	67'397'956	67'397'956	67'397'956	67'397'956
Taux d'accroissement EB	26.98%	14.66%	0.00%	0.00%	0.00%
Taux d'accroissement EN	27.59%	14.92%	0.00%	0.00%	0.00%
EN par contribuable	13'968	15'544	14'799	14'026	13'241

Source : BDO SA

L'évolution des comptes de fonctionnements prévisionnels, ainsi que la projection des investissements futurs suppose qu'en 2015 déjà la commune dépasse sa capacité d'endettement. La limite du plafond d'endettement est fixée à 68,5 millions pour la législature en cours et ne sera pas dépassée. Dès lors, la réalisation des investissements futurs par ordre de priorité, selon les circonstances, devra être totalement autofinancée par le bénéfice résultant des comptes annuels.

5. Conclusions

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique un contrôle strict des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas toujours être effectuée sans contrepartie, sans que certaines prestations communales ne soient remises en question. De plus, le report des charges de l'Etat sur les communes et les nouvelles tâches incombant aux communes, notamment dans le domaine de la petite enfance et du parascolaire annulent la plupart des efforts consentis.

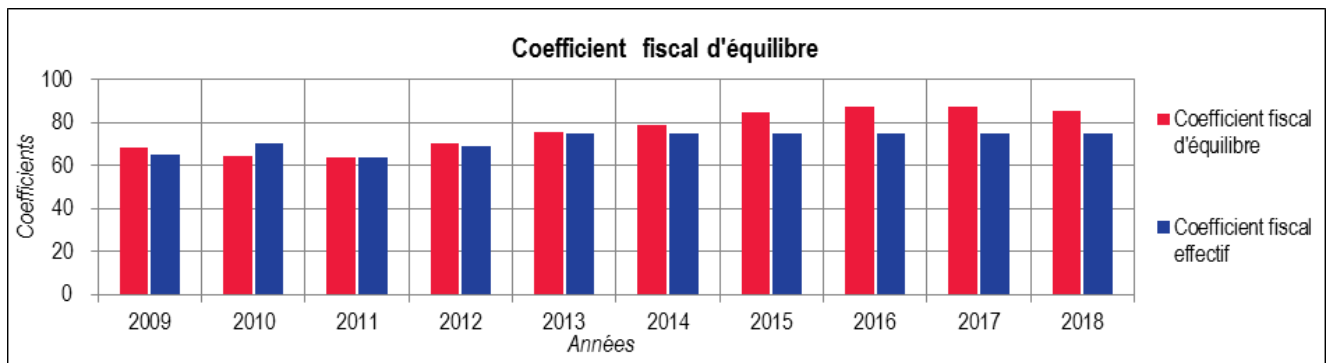
Malgré ce constat, la Municipalité s'engage à maintenir la pression sur les charges communales en choisissant systématiquement les solutions les moins onéreuses afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. Cependant, il faut être conscient que la Commune n'aura pas d'autre alternative que de s'endetter à nouveau durant les prochains exercices. A moyen terme, ce recours à l'emprunt pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la pérennité financière communale. Dès lors, il sera indispensable pour les années à venir, de se donner les moyens de rembourser au fur et à mesure nos échéances auprès des bailleurs de fonds (plan de remboursement de la dette).

Les investissements à réaliser pour nos infrastructures communales vont perdurer de manière soutenue. Certains étant même déjà engagés par des préavis validés par le Conseil communal. Ceux-ci feront l'objet de nouveaux emprunts qui augmenteront la dette à long terme.

La Commune du Mont-sur-Lausanne se situe dans une période charnière pour son avenir, avec des investissements importants et essentiels, liés également à des collaborations régionales et cantonales. Nous devons donc aller de l'avant, sans négliger pour autant les autres tâches d'une commune qui va atteindre les 8'000 habitants (écoles, accueil pré et parascolaire, social, aménagements urbains, sécurité, etc...). Si l'endettement actuel peut encore être considéré comme mesuré pour une commune de notre taille, son évolution doit être appréciée en relation avec notre richesse et notre capacité à rembourser, qui sont faibles en raison de notre manque d'autofinancement.

La Municipalité est consciente de la nécessité de pouvoir équilibrer les comptes, même si elle assume politiquement que le coût de la dette augmentera ces prochaines années. Le maintien du taux d'imposition est donc impératif pour que la Commune puisse réaliser les investissements et faire face aux charges prévues. Un tel taux est pleinement adapté en regard des prestations offertes, de l'amélioration de la qualité de vie et de son développement. La Municipalité est également consciente que d'autres investissements coûteux, notamment au niveau des bâtiments scolaires primaires ainsi que de l'évacuation et de l'épuration des eaux, seront encore indispensables à terme. Notre endettement ne doit pas s'aggraver au point de rendre ces investissements impossibles et entraîner nos successeurs dans une impasse au niveau financier. Cependant, l'étude nous montre qu'à partir de 2014, la durée de remboursement de la dette dépassera le seuil critique de 30 ans, pour s'approcher des 40 ans.

La mise à jour de la planification financière montre qu'avec le maintien du taux communal à 75 points au 1^{er} janvier 2015, la situation reste très délicate, compte tenu de tous les investissements à réaliser, l'augmentation des revenus des impôts ne permettant pas de dégager des résultats positifs suffisants. Selon cette étude, le coefficient fiscal d'équilibre, proche jusqu'en 2013, des taux communaux adoptés, atteint 75 points en 2013 et augmente pour dépasser les 80 points, à partir de 2015.



Malgré ces avertissements, compte tenu de l'effort fiscal important consenti en 2013, ainsi que l'introduction de la taxe déchets la même année, la Municipalité a pris la décision de tout mettre en œuvre pour renforcer encore les économies budgétaires, de renoncer à court terme à tout investissement qui n'a pas un caractère vraiment indispensable. Elle propose donc au Conseil communal de reconduire, sans augmentation, le taux communal à 75 points pour l'année 2015. A noter que les autres taxes ou impôts figurant sur l'arrêté d'imposition restent inchangés.

6. Décision

Dès lors, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis No 07/2014 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- de maintenir à 75 % de l'impôt cantonal de base les points 1, 2 et 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2015.
- de maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2015 au même taux qu'en 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-P. Sueur

J. Freymond

Annexe : Arrêté d'imposition 2015

A retourner en 4 exemplaires
à la **préfecture** pour le **3 novembre 2014**

District de Lausanne
Commune de LE MONT-SUR-LAUSANNE

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2015

Le Conseil communal de **LE MONT-SUR-LAUSANNE**

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant **1** an, dès le **1er janvier 2015**, les impôts suivants :

1	Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.	En pour-cent de l'impôt cantonal de base	75	% (1)
2	Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.	En pour-cent de l'impôt cantonal de base	75	% (1)
3	Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.	En pour-cent de l'impôt cantonal de base	75	% (1)
4	Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.			
		Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le		
		revenu, le bénéfice et l'impôt minimum	--	%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.20** Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :
par mille francs **0.50** Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale ;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes ou associations de communes vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **0.00** Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes ;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50** cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : ⁽¹⁾

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	0	cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	0	cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100	cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100	cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations ⁽²⁾

par franc perçu par l'Etat **50** cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **0.00** %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :
.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

10 Impôt sur les divertissements.

Sur le prix des entrées et des places payantes : **0.00** cts
ou
0.00 %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
- c) les bals, kermesses, dancings ;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....
.....

10 bis Tombolas (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : **20.00** Fr.
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : *** 80** cts
Limité à 6% : voir les instructions * par franc perçu par l'Etat

11 Impôt sur les chiens. par franc perçu par l'Etat cts
(Selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou pour le premier chien **100.00** Fr.

Catégories : Fr. ou cts
.....

Exonérations
.....

Article 2 - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 Impôt sur les patentes de tabacs. par franc perçu par l'Etat **100** cts

Choix du système de perception **Article 3.** - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LCom).

Échéances **Article 4.** - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement - intérêts de retard **Article 5.** - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **6 %** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)

Remises d'impôts **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions	Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 11. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 6 octobre 2014

Le Président :

le sceau :

Le Secrétaire

D. Besson

J. Guillet

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)